ACTION URGENTE

PÉROU. PLUS DE 2 000 FEMMES PRIVÉES DE JUSTICE

Plus de 2 000 femmes indigènes et paysannes vivant dans la pauvreté qui auraient subi une stérilisation forcée sont privées de justice car le parquet a clos leur dossier. L'absence d'enquête sur leurs allégations souligne la discrimination persistante envers les paysans et les indigènes, notamment les femmes, au Pérou.

Le 22 janvier, le parquet de Lima a clos les dossiers de plus de 2 000 femmes pauvres indigènes et paysannes qui affirment avoir été stérilisées de force dans les années 1990. Ces 2 000 cas ne représentent qu'une petite proportion d'un total dépassant les 200 000 femmes stérilisées durant la même décennie, dont la plupart étaient des indigènes et des paysannes pauvres qui ont indiqué ne pas avoir donné leur plein consentement en parfaite connaissance de cause. À l'issue d'une enquête qui a débuté en 2004 et duré près de 10 ans, le parquet n'a engagé des poursuites que contre les professionnels de santé accusés d'être responsables de la stérilisation forcée suivie du décès de María Mamérita Mestanza Chávez en 1998. Aucune poursuite n'a été engagée contre les autorités responsables de la mise en œuvre du programme de planification familiale qui a donné lieu à ces stérilisations.

En 2004, le parquet a ouvert une enquête sur la pratique répandue des stérilisations forcées dans les années 1990 qui a été close une première fois en 2009. À la suite de pressions nationales et internationales, l'enquête a été rouverte. Cependant, les avocats représentant les plus de 2 000 victimes ont dénoncé le manque de ressources allouées pour cette enquête et l'absence de progrès dans la détermination des parties responsables à tous les niveaux. Cette enquête a fait suite à un règlement à l'amiable devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme entre l'État péruvien et la famille de María Mamérita Mestanza Chávez. Les autorités péruviennes ont reconnu devant la Commission avoir négligé ses droits à la vie et à l'intégrité physique, son droit à une égale protection devant la loi sans discrimination et leur devoir de ne pas lui porter préjudice. Le Pérou s'est en outre engagé à enquêter et à s'efforcer de rendre justice dans cette affaire et dans tous les autres cas de stérilisation forcée signalés.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- exprimez votre consternation face à la décision du parquet de clore plus de 2 000 dossiers de victimes présumées de stérilisation forcée dans les années 1990 et de n'engager des poursuites que contre les professionnels de santé dans le cas de María Mamérita Mestanza Chávez ;
- exhortez les autorités à réexaminer cette décision au vu des nombreux éléments montrant que les professionnels de santé mettant en œuvre ce programme de planification familiale ont subi des pressions des autorités pour atteindre des quotas de stérilisation et que, dans la plupart des cas, les femmes concernées n'ont pas donné leur consentement libre et éclairé ;
- rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de garantir les droits sexuels et reproductifs de toutes les personnes sans discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique ou la situation économique, ainsi que le droit pour toutes les femmes victimes de cette pratique et leurs proches d'obtenir justice, vérité et réparation.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 13 MARS 2014 :

Chef de l'État
Ollanta Humala Tasso
Despacho Presidencial, Jirón de la Unión s/n Primera Cuadra- Cercado de Lima, Pérou
Fax : +511 311 4700
Courriel : bcamacho@presidencia.gob.pe / secretariageneral@presidencia.gob.pe
Twitter : @Ollanta_HumalaT
Formule d'appel : *Sr. Presidente, /* Monsieur le Président,

Ministre des Affaires étrangères
Eda Rivas Franchini
Ministerio de Relaciones Exteriores del Perú
Jirón Lampa 545, Lima 1, Pérou
Fax : +511 204 2410
Courriel : erivas@rree.gob.pe
Formule d'appel : *Estimada Sra. Ministra,* / Madame la Ministre,

Procureur général
Dr. José Antonio Peláez Bardales
Fiscal de la Nación,
Ministerio Publico del Perú
Av. Abancay cdra. 5 s/n, Lima, Perú
Fax : +511 427 1792
Courriel : ministeriopublico@mpfn.gob.pe
Formule d'appel : Dear Attorney General/
Sr. Fiscal de la Nación

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.
Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY INTERNATIONAL

ACTION URGENTE

PÉROU. PLUS DE 2 000 FEMMES PRIVÉES DE JUSTICE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Durant les années 1990, environ 200 000 femmes, paysannes et/ou indigènes pour la plupart, ont été stérilisées dans le cadre d'une politique de contrôle démographique visant les personnes pauvres. Tout semble indiquer que les professionnels de santé mettant en œuvre les programmes de planification familiale ont subi des pressions des autorités pour atteindre des quotas de stérilisation et que, dans la plupart des cas, les femmes concernées n'ont pas donné leur consentement libre et éclairé. Ces femmes et leurs familles auraient été menacées d'amendes, de peines de prison ou de suppression des subventions sur les denrées alimentaires si elles refusaient de subir l'opération imposée. Beaucoup n'ont pas bénéficié du suivi nécessaire après l'opération et ont souffert de problèmes de santé par la suite ; 18 en sont mortes.

En 2002, une commission parlementaire chargée d'enquêter sur ces allégations de stérilisations forcées a établi que « des stérilisations [avaient] été réalisées sans le consentement des patientes, en employant la violence psychologique, la pression ou en échange d'une prime alimentaire et/ou financière ». Elle a également conclu que le gouvernement était alors impliqué dans la mise en œuvre des stérilisations obligatoires. Par conséquent, des plaintes ont été déposées contre l'ancien président Alberto Fujimori, le ministre et le vice-ministre de la Santé de l'époque et plusieurs de leurs conseillers.

Les droits sexuels et reproductifs sont garantis par divers traités internationaux relatifs aux droits humains qui obligent les États à respecter, protéger et garantir la liberté et la dignité des personnes pour qu'elles puissent exercer ces droits à l'abri de toute contrainte ou violence. Ces droits, établis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994, reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et individus de décider librement et avec discernement du nombre d'enfants qu'ils ont, de l'espacement de leurs naissances et du moment où ils veulent les avoir. Le Programme d'action prévoit également que les personnes doivent disposer des outils et informations nécessaires pour ce faire et proclame le droit de bénéficier du meilleur état possible de santé sexuelle et reproductive et de prendre des décisions en matière de reproduction sans subir de discrimination, de contrainte ou de violence.

L'histoire du Pérou est marquée depuis longtemps par la discrimination envers les personnes pauvres, indigènes et paysannes, notamment les femmes. En 2003, une Commission vérité et réconciliation a été créée pour déterminer les circonstances des milliers d'atteintes aux droits humains commises par les groupes armés d'opposition et les forces de sécurité pendant la guerre civile qui a déchiré le pays de 1980 à 2000. Elle a conclu que l'immense majorité des victimes de ces atteintes étaient des personnes vivant dans des communautés pauvres, indigènes ou paysannes et que la plupart parlaient quechua. Dans le cas des femmes pauvres indigènes et paysannes, au racisme s'ajoutait la discrimination liée au genre. Cette double discrimination est clairement illustrée par le fait que des milliers d'entre elles auraient été stérilisées contre leur volonté ou sans leur consentement entre 1996 et 2000.

La Commission vérité et réconciliation a estimé que la persistance de la discrimination raciale, sociale et liée au genre était l'une des raisons pour lesquelles ces graves atteintes aux droits humains de personnes pauvres indigènes et paysannes avaient été ignorées pendant des années, et qu'une discrimination aussi endémique devait être traitée pour empêcher que de si terribles violences ne se renouvellent.

Noms : plus de 2 000 femmes indigènes et paysannes au Pérou
Femmes

AU 19/14, AMR 46/003/2014, 30 janvier 2014